

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_17-DE
Reçu le 24/04/2023Aunis
- Sud -Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2023
DELIBERATION n°2023_04_17

INSTALLATION ET COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphan AUGÉ - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée), Sylvie PLAIRE, Frédérique RAGOT			

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie DESCAMPS
Convocation envoyée le : 4 avril 2023
Affichage de la convocation le : 4 avril 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2023
n°: 017-200041614-20230411-2023_04_17-DE
Date de publication sur le site Internet : 25 AVR. 2023

INSTALLATION ET COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Vu l'article L.5211-11-3 du CGCT

Considérant l'obligation de créer une conférence des maires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sauf si le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant que la conférence des maires est donc composée outre du président de l'EPCI à fiscalité propre qui la présidera, de l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant que cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Considérant que les sujets abordés en conférence des maires peuvent être des :

- o sujets d'intérêt communal seulement,
- o sujets majeurs, du moment, en lien avec la relation communes communauté (transferts de compétences, mutualisation...),
- o sujets en lien avec le territoire,
- o sujets de portée nationale.

Considérant que les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives, les avis devant être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres et être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande.

Monsieur le Président indique que le maire nouvellement élu sur la commune de Saint Pierre La Noue n'est pas élu communautaire et ne siège donc pas au bureau communautaire. Il y a donc lieu d'installer la conférence des maires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'installer cette nouvelle instance au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider la nouvelle organisation des piscines intercommunales, qui sera appliquée à compter de la saison 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Crée** la conférence des maires de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- **Installe** les 24 membres de la conférence des maires de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - Monsieur Gilles GAY
 - Monsieur Hervé GAILDRAT
 - Monsieur Olivier DENECHAUD
 - Monsieur Emmanuel JOBIN
 - Monsieur Christophe RAULT
 - Monsieur Eric BERNARDIN
 - Madame Angélique PEINTRE

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_17-DE
Reçu le 24/04/2023

Madame Alisson CURTY
Monsieur Pascal TARDY
Madame Micheline BERNARD
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Madame Christelle GRASSO
Monsieur Steve GABET
Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Matthieu CADOT
Monsieur Jean GORIOUX
Madame Barbara GAUTIER
Monsieur Philippe BODET
Monsieur Denis DUBOURGNOUX
Monsieur Didier BARREAU
Madame Catherine DESPREZ
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Thierry PILLAUD
Monsieur Thierry BLASZEZYK

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 avril 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télécours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_17-DE
Reçu le 24/04/2023